



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

ANNÉE 2022

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



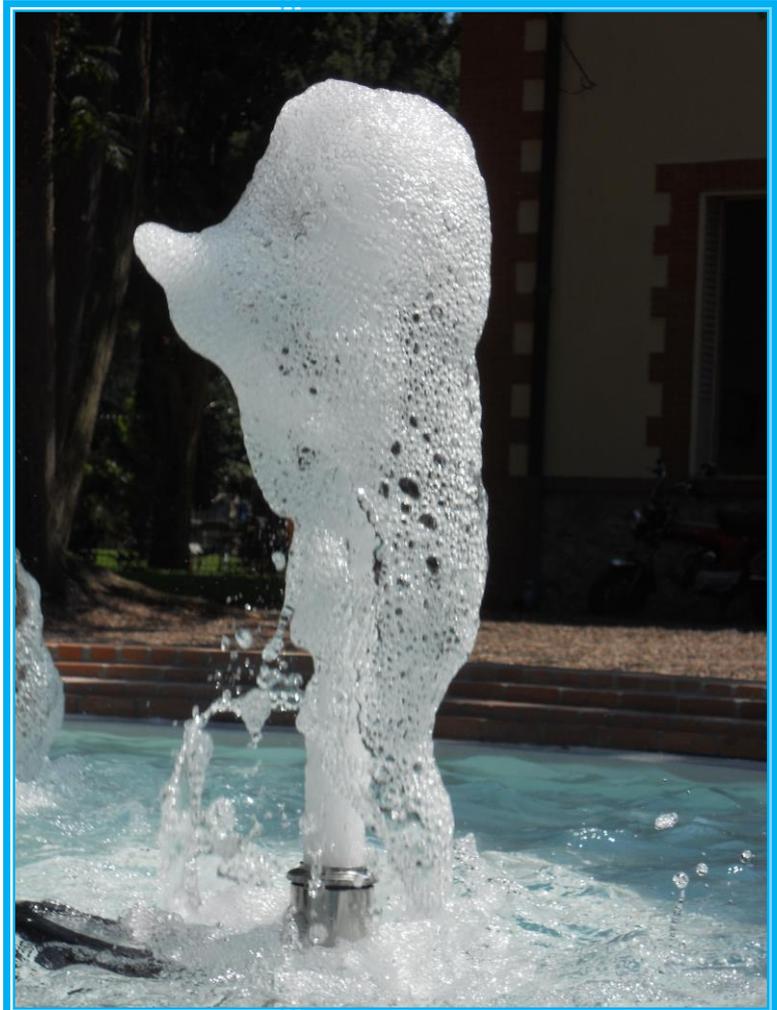
Régie des Eaux MTPM
Six-Fours-Les-Plages

Table des matières

1 ère PARTIE : Note liminaire	4
I PRESENTATION GENERALE.....	5
1. Le mode de gestion	5
2. La filière eau potable	5
3. La filière assainissement	5
4. L'organisation du service.....	5
5. L'accueil de la clientèle	6
6. La relève des compteurs d'eau.....	6
7. Le service d'astreinte	6
8. Le règlement de service	7
9. Le schéma directeur	7
10. La médiation de l'eau.....	7
2 ème PARTIE Le service de.....	9
l'eau potable	9
II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	10
1. Le nombre d'habitants bénéficiant du service	10
2. Le nombre d'abonnés.....	10
3. Les ressources	10
4. L'historique de la production.....	11
5. Le réseau de distribution	12
6. Les réservoirs	15
III. LES ASPECTS FINANCIERS DU SERVICE	16
1. Le type de tarification	16
2. Le prix moyen du mètre cube d'eau	16
3. La facture type 120 m ³	17
4. Le montant HT des prestations diverses	18
5. Le montant HT des prestations de base	18
6. Le montant HT des pénalités	22
7. Bilan Financier.....	23
8. Les travaux engagés sur le réseau d'eau potable pendant l'exercice.....	23
9. Les travaux de suppression des branchements plomb	24
10. La dette.....	24
IV. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	24
1. La qualité des eaux distribuées	24
2. Le contrôle sanitaire mis en place par L'A.R.S	24
3. L'auto surveillance.....	25
4. La protection de la ressource	25
5. La connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux	26
6. Le récapitulatif des différents volumes.....	26
7. L'estimation des volumes consommés autorisés non comptés.....	26
8. L'indice linéaire de consommation (en m ³ /km/jour), ILC	26
9. L'indice linéaire des volumes non comptés, ILVNC.....	27
10. L'indice linéaire de perte en réseau, ILP	27
11. Le rendement du réseau, R.....	27
12. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.....	28
13. Les interruptions de service non programmées	28
14. Le délai d'ouverture des branchements	29
15. L'extinction de la dette	29

16.	Le taux d'impayés.....	30
17.	La gestion des réclamations	30
18.	Les abandons de créances et fonds de solidarité.....	30
19.	Les actions de solidarité et de coopération décentralisée	31
20.	Le tableau récapitulatif des indicateurs de performance.....	31
	3 ème PARTIE Annexes	32

1 ère PARTIE :
Note liminaire



I PRESENTATION GENERALE

Ce rapport résulte de l'application de l'article 73 de la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite loi Barnier, et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 (désormais codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement L2224-5 et articles D2224-1 à D2224).

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a fait évoluer ces rapports afin d'améliorer l'information des usagers sur la qualité et le prix du service public d'eau. Les caractéristiques techniques et financières ont été améliorées et des indicateurs de performance ont été définis.

1. Le mode de gestion

La compétence eau potable à été transféré le 01 janvier 2018 à la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM).

Le service d'eau potable de Six-Fours-Les-Plages est assuré par une régie dotée de la seule autonomie financière.

Les recettes et les dépenses font l'objet d'un budget distinct du budget annexe distinct de la métropole, conformément à la nomenclature comptable M 49.

2. La filière eau potable

La Régie de l'Eau assure les missions suivantes :

- La production en partie de l'eau potable.
- La distribution de l'eau potable.
- La gestion des abonnés.
- Les tâches administratives liées au fonctionnement du service.
- La maîtrise d'œuvre des travaux d'investissement et de fonctionnement.
- L'exploitation et l'amélioration des réseaux, des réservoirs et des ouvrages annexes.
- L'anticipation des besoins futurs.
- Les actions pédagogiques sur l'eau.
- Les travaux d'entretien de réseau nécessitant des terrassements sont confiés à des entreprises dans le cadre des procédures définies dans le code des Marchés Publics.

3. La filière assainissement

La compétence Assainissement est gérée par la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM).

4. L'organisation du service

La gestion du réseau est assurée en régie par 16 agents dont l'objectif est d'assurer la continuité de la distribution de l'eau dans le respect des normes de qualité.

En 2020 la régie de recette a été créée afin de permettre l'encaissement des factures d'eau et d'assainissement sur site. Une nouvelle organisation a été mise en place pour les régisseurs.

Les principales missions réalisées sont les suivantes :

- L'accueil clientèle.
- L'encaissement des factures d'eau et d'assainissement
- Le secrétariat.
- La gestion des interventions, des abonnements et de la facturation.
- Le contrôle des travaux effectués en régie et par des entreprises.
- La maintenance de l'ensemble des canalisations, branchements.
- La maintenance des installations de pompage, des réservoirs d'eau potable, des appareils de régulation.
- La recherche et réparation de fuites.
- La surveillance de la qualité de l'eau distribuée.
- La surveillance des ouvrages, du réseau de distribution et des volumes d'eau consommés par télégestion 24h sur 24h, 365 jours par an.
- La gestion du parc et la relève des compteurs d'eau 2 fois par an.
- Un service d'astreinte en dehors des heures d'ouverture des bureaux.
- La mise à jour de la cartographie et du Système d'Information Géographique (SIG).
- La gestion patrimoniale du réseau d'eau.

5. L'accueil de la clientèle

Les bureaux de la Régie de l'Eau sont situés au 81 avenue de la Mer à Six-Fours. Le Service est ouvert au public du lundi au vendredi **de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30**

L'accueil téléphonique au **04.94.05.58.30** gère les appels pendant les heures d'ouverture. En dehors de ces heures, un numéro d'appel pour l'équipe d'astreinte est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

6. La relève des compteurs d'eau

La relève des compteurs est effectuée par six agents de la Régie sur deux périodes :

- **en mai** pour la facturation de janvier à avril,
- **en octobre** pour la facturation de mai à septembre.

En cas d'augmentation de tarif au 01 janvier de l'année N+1, les consommations sont facturées au prorata des trois mois de l'année N.

7. Le service d'astreinte

La Régie assure un service d'astreinte en dehors des heures d'ouverture des bureaux pour toutes interventions concernant les réseaux d'eau. Elle se compose de 2 niveaux d'intervention.

Le premier niveau est constitué :

- De deux agents d'astreinte de terrain (sur appel des abonnés, pompiers, police...).

- D'un agent d'astreinte ouvrages (contrôle des réservoirs d'eau potable, du puits sur appel de la télé surveillance...).

Le deuxième niveau est constitué :

- D'un agent d'astreinte d'encadrement (intervention sur appel des agents d'astreinte sur les casses de réseaux, problèmes avec les abonnés, difficultés rencontrées par l'équipe d'intervention, problèmes techniques sur les installations).

8. Le règlement de service

La Régie de l'Eau se base sur le règlement de service adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Six-Fours-Les-Plages par délibération n° 4 931 du 24 juin 1988, (date d'application : 1er Août 1988).

Article 20 modifié par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Six-Fours-Les-Plages, n° 5171 du 31 mai 1989, (date d'application : 1er juillet 1989).

Articles 6 et 8 modifiés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Six-Fours-Les-Plages, n° 5 446 du 20 juin 1990, (date d'application : 1er août 1990).

Articles 1er, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 16 et 20 modifiés, 5 bis rajouté par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Six-Fours-Les-Plages, n°7 228 du 19 décembre 1996, (date d'application : 1er janvier 1997).

Articles 5, 5 bis, 6, 9, 20, et 21 modifiés, article 22, 23 abrogés, article 5 ter, 21 et 22 ajoutés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Six-Fours-Les-Plages, n° 10 271 du 19 décembre 2003, (date d'application : 1er janvier 2004).

Article 5 modifié par délibération du conseil Municipal de la Ville de Six-Fours-Les-Plages, n° 14 635 du 31 mars 2016, (date d'application : 06/04/2016).

Un nouveau règlement Métropolitain sera édité ultérieurement.

9. Le schéma directeur

La Régie de l'Eau a renouvelé son schéma directeur ainsi qu'une étude sur la gestion patrimoniale en 2017. Ce nouveau schéma directeur d'alimentation en eau potable détermine les opérations d'investissements sur les prochaines années.

Un schéma directeur Métropolitain sera réalisé à compter de 2023-2024. Il viendra mettre à jour les données du schéma directeur de 2017 et intègrera le service de Six-Fours-Les-Plages à une vision métropolitaine de la gestion de l'eau.

10. La médiation de l'eau

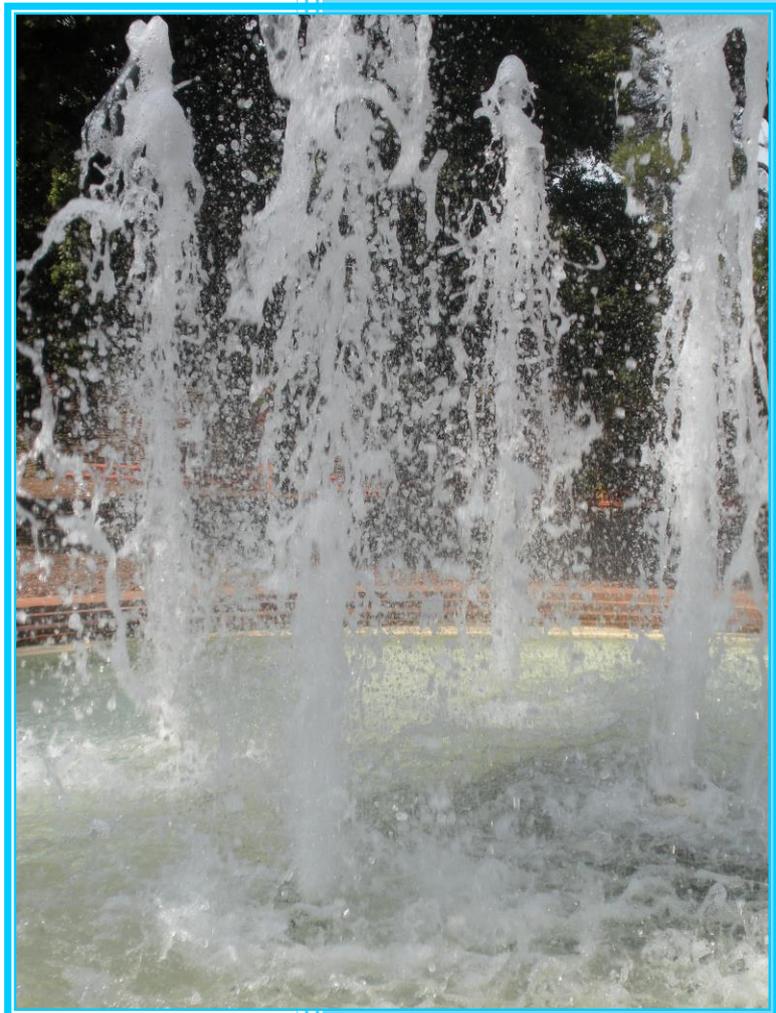
La Métropole a établi une convention de partenariat avec la Médiation de l'Eau afin que tous ses abonnés aient la possibilité de recourir à un Médiateur en cas de litige. Afin de guider le requérant dans sa démarche, la Médiation de l'Eau a ouvert une procédure de saisie directe et gratuite par internet en vous connectant sur le site www.mediation.eau.fr.

L'abonné doit avoir au préalable épuisé toutes les voies de recours offertes par le gestionnaire de l'eau, avant d'intervenir auprès du Médiateur de l'Eau. Un formulaire de saisine est téléchargeable en y joignant les pièces justificatives nécessaires à l'étude du litige, à l'adresse suivante :

MEDIATION DE L'EAU
BP 40 463
75366 PARIS CEDEX 08

Le Médiateur rend un avis dans lequel il propose aux deux parties, une solution de règlement amiable au différend qui les oppose.

2 ème PARTIE
Le service de
l'eau potable



II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. Le nombre d'habitants bénéficiant du service

D'après les chiffres officiels de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), la population légale de la Commune au 01 janvier 2022 est de **36154**.

L'indicateur **D 101.0** concernant le nombre total d'habitants alimentés par le réseau d'eau potable (populations légales + populations saisonnières) au 01 janvier 2022 est de :

$$36\ 154 + 46\ 839 = \mathbf{81993}.$$

2. Le nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Nombre d'abonnés au 31/12	2021	2022	Evolution
Moyenne des abonnés	22 359	23 444	+ 4.85 %

Pour l'année 2022 :

Le nombre d'abonnés sur la Commune de Six-Fours-Les-Plages est en moyenne de : **23444**. (22359 en 2021).

Le nombre d'ouvertures de contrats est de : **2245** (1964 en 2021)

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés / par km de réseau hors branchement) est de : **108.03 abonnés/km**. (103.03 en 2021)

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie / par le nombre d'abonnés) est de : **3.50 habitants/abonné**. (3.57 en 2021)

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique / par le nombre d'abonnés) est de : **119.30 m³/abonné**. (120.42 en 2021)

3. Les ressources

- La station de pompage du puits de Pépiole est la seule ressource locale. Le pompage s'effectue dans une nappe d'eau souterraine peu profonde. Le débit d'exploitation se situe entre 8,5 l/s à l'étiage et 28 l/s (33 l/s maxi).
Durant l'année 2022 ; la station de pompage a couvert 2.90 % des besoins annuels. La production a été de **101 307 m³**.

- Le volume d'eau acheté au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable a été de **140 360 m³ soit 4.03 %** des besoins annuels. Le débit moyen disponible est de 12 l/s en période normale; 35 l/s en pointe.

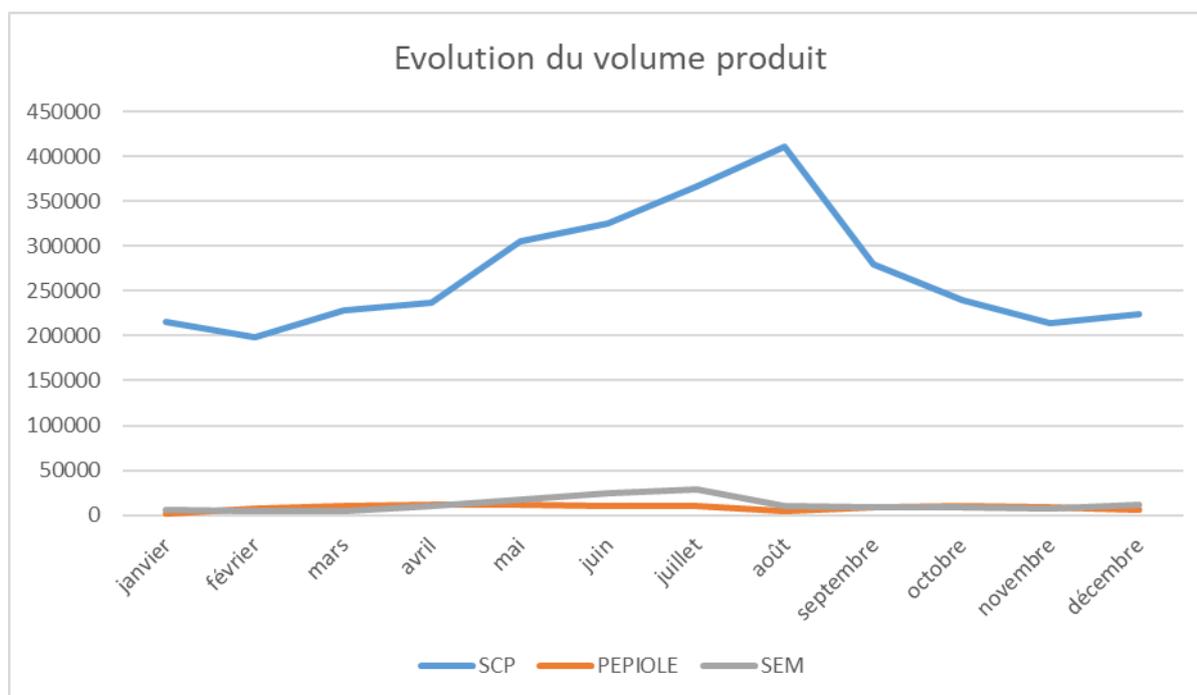
Le volume d'eau acheté à La *Société du Canal de Provence* (SCP) a été de **3 245 185 m³ soit 93.10 %** des besoins annuels.

Le volume d'eau livré se répartit ainsi : 2 788 246 m³ au réservoir du Fort et 456 939 m³ aux réservoirs de Bellevue.

L'alimentation est limitée par contrat et les volumes fournis varient suivant les périodes avec la possibilité d'une dotation supplémentaire en secours.

Il y a deux sites de livraison :

- Sur le site du Fort, le débit varie entre 110 l/s en période normale et 120 l/s en période estivale et la capacité de secours est de 50 l/s supplémentaires.
- Sur le site de Bellevue, le débit varie entre 10 l/s en période normale et 30 l/s en saisonnier, la capacité de secours est de 40 l/s supplémentaires.



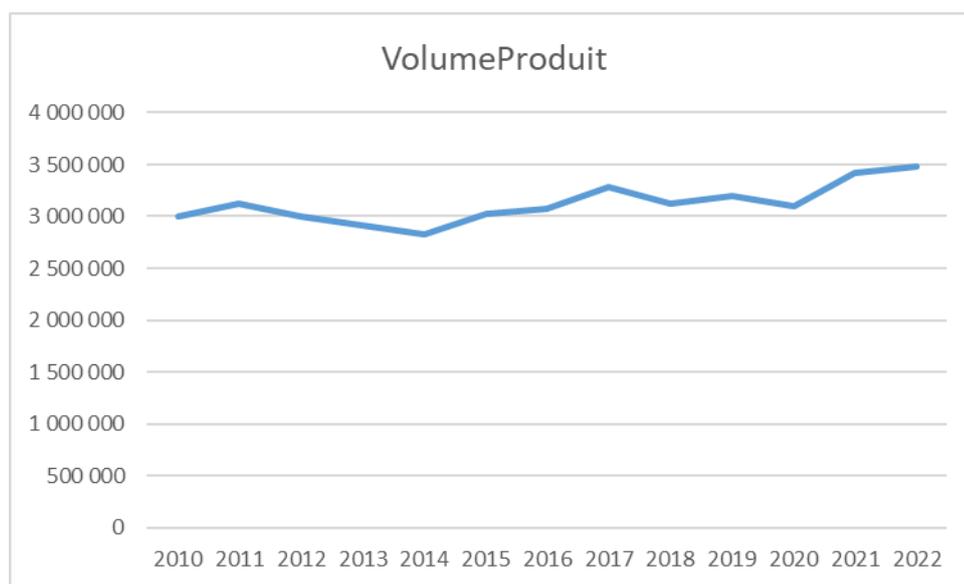
La production entre 2021 et 2022 est en hausse de 1.93 %.

Le pourcentage d'eau souterraine dans le volume prélevé est de :

$$101\,037\text{ m}^3\text{ (Pépiole)} + 140\,360\text{ m}^3\text{ (Siaep)} = 270\,397\text{ m}^3\text{ Soit }6.92\%$$

4. L'historique de la production

	SCP Volume (m3)	SCP % Total	SEM Volume (m3)	SEM % Total	PEPIOLE Volume (m3)	PEPIOLE % Total	Produit
2010	2 537 361	84,5%	320 662	10,67%	146 110	4,86%	3 004 133
2011	2 515 323	80,6%	245 970	7,88%	361 174	11,57%	3 122 467
2012	2 478 508	82,5%	282 501	9,41%	242 698	8,08%	3 003 707
2013	2 357 900	81,0%	217 965	7,49%	333 741	11,47%	2 909 606
2014	2 259 423	80,0%	392 108	13,89%	171 456	6,07%	2 822 987
2015	2 498 517	82,7%	325 156	10,77%	196 045	6,49%	3 019 718
2016	2 730 375	88,8%	332 620	10,82%	12 130	0,39%	3 075 125
2017	2 821 529	85,8%	395 205	12,02%	70 161	2,13%	3 286 895
2018	2 827 488	90,5%	250 074	8,01%	45 071	1,44%	3 122 633
2019	2 981 250	93,4%	151 599	4,75%	58 780	1,84%	3 191 629
2020	2 976 531	96,1%	107 195	3,46%	13 219	0,43%	3 096 945
2021	3 150 268	92,1%	199 363	5,83%	70 990	2,08%	3 420 621
2022	3 245 185	93,1%	140 360	4,03%	101 037	2,90%	3 486 582



5. Le réseau de distribution

Le réseau de distribution désigne le linéaire de canalisation hors branchements. L'étude du schéma directeur nous a permis de mettre à jour le linéaire de canalisation qui est de 217 km de conduites principalement en fonte de diamètre 400 au diamètre 60.

Le réseau est donc dissocié en **neuf secteurs de distribution** équipés de débitmètres électromagnétiques:

- **1 / le secteur des Lômes**, alimenté par les réservoirs de Terron,
- **2 / le secteur des Playes**, alimenté par les réservoirs de Bellevue,
- **3 / le secteur Centre-Ville**, alimenté par le réservoir du Fort,
- **4 / le secteur du littoral sud**, alimenté par le réservoir de Courrens,
- **5 / le secteur de la Lègue**, alimenté en haute pression par le réservoir du Fort,
- **6 / le secteur des Barelles**, alimenté en haute pression par le réservoir du Fort,
- **7 / le secteur St Jean / ZAC des playes**, alimenté par le réservoir du Fort,
- **8 / le secteur des Hoirs / Bucarin**, alimenté par le réservoir de Bellevue.
- **9 / secteur Coudoulière**, nouveau secteur alimenté par le secteur 4.



6. Les réservoirs

Les réservoirs de la Commune, d'une capacité totale de 14 400 m³, sont répartis sur quatre sites de stockage: L'autonomie de stockage est de 24 heures en période de pointe, en cas d'interruption accidentelle de l'alimentation en eau.

Les réservoirs font l'objet d'une vidange annuelle pour le nettoyage et la désinfection. A l'occasion de cet entretien, différentes caractéristiques des réservoirs sont inspectées : aspect du fond de cuve et des parois (fissures, revêtement), génie civil, échelles et gardes corps, équipements hydrauliques, sondes. Suite à ces contrôles, des travaux d'entretien sont alors programmés.

Réservoirs de Bellevue : deux cuves 2 x 1 600 m³, soit 3 200 m³

Alt. TP 113.22 m; radier 107.36 m NGF (Nivellement Général de la France)

Une étude sur la structure béton du réservoir a été réalisée afin de déterminer l'origine des désordres et l'impact des antennes relais des opérateurs téléphoniques sur l'ouvrage.

Réservoirs du Terron : deux cuves 2 x 600 m³, soit 1 200 m³

Alt. TP 99.10 m; radier 94.00 m NGF

Ces 2 sites sont alimentés par les trois ressources disponibles : puits de Pépiole, S.I.A.E.P et SCP.

Réservoir de La Collégiale (Fort): une cuve 5 000 m³

Alt. TP 164.45 m; radier 157.35 m NGF. Alimenté exclusivement par *la S.C.P.*

Réservoir de Courrens : une cuve de 5000 m³

Alt. TP 85.70 m, radier 78.50 m NGF Alimenté par le réservoir du Fort.

Nettoyage et désinfection : le 16 janvier 2020

III. LES ASPECTS FINANCIERS DU SERVICE

1. Le type de tarification

La tarification pratiquée pour le service d'eau potable est de type binôme. Elle est composée d'une partie fixe comprenant la location du compteur (propriété de la Régie) et l'abonnement au service, correspondant aux dépenses incompressibles et d'une partie proportionnelle au nombre de mètres cubes consommés, correspondant au coût de revient du service.

Ces différentes composantes du prix de l'eau sont fixées par le Conseil Métropolitain après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie, avant chaque début d'exercice.

2. Le prix de l'eau

Les tarifs en vigueur pour l'année 2022 sont les suivants (prix en Euros hors T.V.A.) :

TARIFICATION DE L'EAU POUR UN USAGE DOMESTIQUE

Location de compteur par diamètre du compteur et par jour	TVA	Prix HT	Prix TTC
15	5,50%	0,0440 €	0,0464 €
20	5,50%	0,0640 €	0,0675 €
25	5,50%	0,0960 €	0,1013 €
30	5,50%	0,1270 €	0,1340 €
40	5,50%	0,2190 €	0,2310 €
50	5,50%	0,3290 €	0,3471 €
60	5,50%	0,4290 €	0,4526 €
80	5,50%	0,6580 €	0,6942 €
100	5,50%	0,8790 €	0,9273 €
150	5,50%	1,7500 €	1,8463 €

Abonnement au service par jour	TVA	Prix HT	Prix TTC
Par logement	5,50%	0,1120 €	0,1182 €

Tarification des m3 consommés	TVA	Prix HT	Prix TTC
Redevance de consommation hivernale par m3 (du 16/10 au 15/05)	5,50%	0,6000 €	0,6330 €
Redevance de consommation estivale par m3 ≤ 60 m3 (du 16/05 au 15/10)	5,50%	1,3600 €	1,4348 €
Redevance de consommation estivale par m3 ≥ 60 m3 (du 16/05 au 15/10)	5,50%	1,6800 €	1,7724 €

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT POUR UN USAGE DOMESTIQUE

Tarification des m3 consommés	TVA	Prix HT	Prix TTC
Redevance de collecte par m3 (TPM)	10,00%	0,9370 €	1,0307 €
Redevance de transport par m3 (déléataire)	10,00%	0,3069 €	0,3376 €
Redevance de traitement par m3 (déléataire)	10,00%	0,6400 €	0,7040 €

* Concernant le calcul du nombre de "logements", il convient de préciser les conditions d'application au cas particuliers des hébergements de loisirs. Celles-ci avaient été fixées lors de la mise en place du tarif binôme par délibération du 15 janvier 1993.

La conversion en nombre de logements est faite sur les bases suivantes :

- . 1 logement = 5 chambres d'hôtel ou chambres d'hôtes
- . 1 logement = 5 emplacements de camping

. 1 logement = 3 bungalows ou gîtes ruraux

. 1 logement = 10 lits en centre de vacances

La redevance de contrôle de l'assainissement non collectif est recouvrée directement par TPM Assainissement à chaque contrôle effectué.

3. La facture type 120 m3

Au 1er janvier 2022, la facture annuelle de référence établie sur la base d'une consommation moyenne de 10 m³ / mois soit 120 m³ / an pour un foyer est la suivante :

FACTURE 120 m3 et PRIX AU LITRE POUR UN USAGE DOMESTIQUE

	TVA	Prix HT	Prix TTC	Pour 120m3 TTC
COMPOSANTES TARIFAIRES				
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE				
Abonnement journalier (TPM)	5,50%	0,1120 €	0,1182 €	43,13 €
Location journalière de compteur (TPM)	5,50%	0,0440 €	0,0464 €	16,94 €
Redevance de consommation hivernale par m3 (Octobre-Avril) (TPM)	5,50%	0,6000 €	0,6330 €	37,98 €
Redevance de consommation estivale par m3 ≤ 60 m3 (Mai-Septembre) (TPM)	5,50%	1,3600 €	1,4348 €	86,09 €
Redevance de consommation estivale par m3 ≥ 60 m3 (Mai-Septembre) (TPM)	5,50%	1,6800 €	1,7724 €	- €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				
Redevance de collecte par m3 (TPM)	10,00%	0,9370 €	1,0307 €	123,68 €
Redevance de transport par m3 (délégataire)	10,00%	0,3069 €	0,3376 €	40,51 €
Redevance de traitement par m3 (délégataire)	10,00%	0,6400 €	0,7040 €	84,48 €
ORGANISMES PUBLICS				
Lutte contre la pollution par m3 (Agence de l'eau- AEP)	5,50%	0,2800 €	0,2954 €	35,45 €
Modernisation des Réseaux par m3 (Agence de l'eau - EU)	10,00%	0,1600 €	0,1760 €	21,12 €
Préservation des Ressources par m3 (Agence de l'eau- AEP)	5,50%	0,0466 €	0,0492 €	5,90 €
TOTAL POUR UNE FACTURE DE 120 m3				
Total en € pour 120 m3		459,00 €	495,28 €	
Total Eau Potable en € TTC pour 120 m3 (hors organismes publics)		213,73 €	225,49 €	
Total Eaux Usées en € TTC pour 120 m3 (hors organismes publics)	X	245,27 €	269,79 €	X
Prix du m3 en € TTC hors abonnement		3,35 €	3,63 €	
Prix TTC du service eau potable au m3 pour 120 m3 (D102.2)		1,78 €	1,88 €	
Prix du litre en € pour la facture de 120 m3				
Le Litre	X	0,0038 €	0,0041 €	X
<p>La consommation standard fixée par l'INSEE est de 120 m³ par an pour un foyer "abonné domestique" (représentant un ménage de 3 à 4 personnes). La location de compteur prise en compte pour la facture 120 m3 correspond à une location d'un compteur DN15, pour tout autre diamètre, merci de vous reporter au tarif des prestations de base.</p> <p>La consommation annuelle de 120m3 est répartie en 60m3 sur la période estivale et 60m3 sur la période hivernale.</p> <p>La facturation est réalisée 2 fois par an.</p>				

* Prix en Euros calculé au prorata temporis sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ pour un abonné domestique raccordé à l'assainissement collectif, habitant une résidence principale, inclus la location du compteur de 15 mm, et la T.V.A.de 5,5% et 10 % (Avis du Ministère de l'économie et des finances publié au J.O. du 29 novembre 1995 p. 17473). Cette consommation de référence sert de base à tous les indicateurs comparatifs du prix de la facture d'eau.

Prix TTC du service de l'eau potable au m3 pour 120 m3 (D102.0) est de **1.78 €**

4. Le montant HT des prestations diverses

TARIFICATION DE L'EAU POUR UN USAGE "VERT"/"ARROSAGE"

Le prix de l'abonnement pour un service d'arrosage est calculé par application des prix des abonnements de l'eau potable domestique.

	TVA	Prix HT	Prix TTC
COMPOSANTES TARIFAIRES			
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE			
Redevance de consommation par m3 (TPM)	5,50%	1,6800 €	1,7724 €
ORGANISMES PUBLICS (Eau potable)			
Préservation des Ressources par m3 (Agence de l'eau-AEP)	5,50%	0,0466 €	0,0492 €
Total au m3 hors abonnement		1,7266 €	1,8216 €

TARIFICATION DU SERVICE DE BORNES MONETIQUES

Composantes tarifaires	TVA	Prix HT	Prix TTC
Redevance de consommation au m3 (TPM)	5,50%	0,9200 €	0,9750 €
Frais de maintenance (TPM)	20,00%	0,4700 €	0,6700 €
Lutte contre la pollution par m3 (Agence de l'eau-AEP)	5,50%	0,2800 €	0,3350 €
Préservation des Ressources par m3 (Agence de l'eau-AEP)	5,50%	0,0466 €	0,1016 €
Total		1,7166 €	2,0816 €

5. Le montant HT des prestations de base

Dans le cadre de la rédaction du nouveau règlement, de nouvelles prestations et pénalités ont été instaurées. L'ensemble des tarifs de prestations est révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Il est affiché à la Régie de l'eau et mis en ligne sur le site de la ville.

	Intitulé	Diamètre	Unité	Prix HT	TVA 10%	Prix TTC
Frais de déplacement						
1	Déplacement pour dépose et pose compteur pour étalonnage		Forfait	33.18	3.32	36.50
2	Déplacement pour remplacement de compteur détérioré (de la responsabilité de l'abonné)		Forfait	33.18	3.32	36.50
3	Déplacement pour remise en service du branchement suite à poursuites impayées, pose et dépose de limiteur, réouverture de branchement, déplombage du robinet av compteur.		Forfait	33.18	3.32	36.50
4	Intervention en astreinte pour remise en eau pour futur abonné.		Forfait	33.18	3.32	36.50
Fermeture et réouverture de branchement à la demande de l'abonné						
5	Dépose et repose d'un compteur, fermeture et ouverture du branchement pour vacance du logement		Forfait	33.18	3.32	36.50
Frais de gestion pour les travaux de raccordement						
6	Frais d'accès au réseau applicable sur le montant facturé des travaux de raccordement.		%	5		
Contrôle de forage, puits ou dispositif de récupération d'eau de pluie						
7	Ce contrôle comporte les frais de déplacement et la rédaction, l'édition et la transmission du rapport.		Forfait	66.36	6.64	73.00
	Visite de contrôle suite à demande de mise en conformité.		Forfait	33.18	3.32	36.50

8	Contrôle de compteur					
	Vérification d'un compteur quelque soit le diamètre sur banc d'essais agréé SIM y compris dépose, repose, frais d'envoi.			sur devis uniquement		
9	Remplacement d'un compteur détérioré ou volé					
	Remplacement d'un compteur de classe C ou d'un module radio. (Le déplacement étant compté à part).	15 mm	Forfait	25.50	5.10	30.60
		20 mm	Forfait	34.00	6.80	40.80
		30 mm	Forfait	100.00	20.00	120.00
		Module radio	Forfait	36.00	7.20	43.20
> 30mm	sur devis uniquement					
10	Carte monétique pour bornes puisage					
	Fourniture d'une carte monétique rechargeable.		u	29.50	5.90	35.40
11	Création de Branchement					
	Prix A-1 du bordereau de prix pour les travaux d'installation d'un branchement neuf en polyéthylène alimentaire 16 bars d'une longueur forfaitaire de 5 ml, comprenant le terrassement, le dispositif de prise en charge (collier et robinet de prise en charge, bouche à clé, percement de la conduite, raccords sur robinet de prise, joints), le tuyau en polyéthylène sous fourreau, le remblaiement et la réfection à l'identique du revêtement en place, la mise en place du balisage et de la signalisation nécessaire à la mise en sécurité du chantier (hors : frais administratifs liés à l'exécution des travaux, sur profondeur, plus-value pour voies Départementales et alternat par feux comptés à part).	25 mm	Forfait	1 250.00	250.00	1 500.00
		32 mm	Forfait	1 340.00	268.00	1 608.00
		40 mm	Forfait	1 450.00	290.00	1 740.00
		50 mm	Forfait	1 550.00	310.00	1 860.00
> 50mm,	sur devis uniquement					
Intitulé						
		Diamètre	Unité	Prix HT	TVA 10%	Prix TTC
12	Le ml supplémentaire de branchement					
	Prix A-2 du bordereau de prix pour une plus value au prix A-1 au delà de 5 ml, par ml supplémentaire selon les mêmes conditions de pose.	25 mm	ml	39.00	7.80	46.80
		30 mm	ml	40.00	8	48.00
		40 mm	ml	43.00	8.60	51.60
		50 mm	ml	45.00	9	54.00
> 50mm,	sur devis uniquement					
13	Profondeur supérieure à 1.30 m					
	Prix A-3 du bordereau de prix pour une plus-value aux prix des articles n° A-1 pour les terrassements à une profondeur supérieure à 1.30 m nécessaire pour la mise en place et le percement du collier et du robinet neuf sur canalisation de tout diamètre.		u	50.00	10.00	60.00
14	Plus value pour travaux sous voie départementale					
	Prix A-4-1 du bordereau de prix pour une plus-value aux prix des articles n° A-1 pour travaux sous voie départementale y compris signalisation.		u	165.00	33.00	198.00
	Prix A-4-2 du bordereau de prix pour une plus-value aux prix des articles n° A-2 pour travaux sous voie départementale y compris		u	80.00	16.00	96.00

	signalisation.					
	Signalisation					
15	Prix E-12-1 du bordereau de prix pour la mise en place de feux de signalisation autonome assurant le maintien du trafic conformément à la permission de voirie.		J	280.00	56.00	336.00
	Prix E-12-2 du bordereau de prix par journée supplémentaire		J	26.00	5.20	31.20
	Déplacement de compteur et modification de branchement ou modification de compteur					
16	Déplacement jusqu'à 2 mètres du système de comptage et modification du branchement ou modification du compteur y compris toutes sujétions de dépose, terrassement, remblaiement, pièces et raccords.			sur devis uniquement		
	Robinetterie avant compteur dans le cadre d'un raccordement					
17	Prix A-5 du bordereau de prix pour la fourniture, la confection et la mise en place d'une robinetterie avant compteur.	DN 15 mm	u	24.00	4.80	28.80
		DN 20 mm	u	37.00	7.40	44.40
		DN 25 mm	u	51.00	10.20	61.20
		DN 30 mm	u	52.00	10.40	62.40
		DN 40 mm	u	55.00	11.00	66.00
	Clarinette avant compteur dans le cadre d'un raccordement					
18	Prix A-6-1 du bordereau de prix pour la fourniture, la confection et la mise en place d'une clarinette de distribution pour 2 compteurs de DN 15 mm avec robinetterie avant compteur.		u	120.00	24.00	144.00
	Prix A-6-2 pour une robinetterie supplémentaire de DN 15 sur clarinette.		u	30.00	6.00	36.00

	Intitulé	Diamètre	Unité	Prix HT	TVA 10%	Prix TTC
	Robinetterie après compteur dans le cadre d'un raccordement					
19	Prix A-7 du bordereau de prix pour la fourniture et la mise en place ou le remplacement d'un robinet après compteur anti-retour.	DN 15 mm	u	21.00	4.20	25.20
		DN 20 mm	u	30.00	6.00	36.00
		DN 25 mm	u	34.00	6.80	40.80
		DN 30 mm	u	38.00	7.60	45.60
		DN 40 mm	u	53.00	10.60	63.60
	Abri compteur dans le cadre d'un raccordement					
20	Prix A-8-1 du bordereau de prix pour la pose d'une niche préfabriquée petit modèle, aux dimensions standard pour 1 compteur, celle-ci étant posée et scellée sur un socle béton ou intégrée dans un mur		u	115.00	23.00	138.00
21	Prix A-8-2 du bordereau de prix pour la pose d'une niche préfabriquée petit modèle, aux dimensions standard pour 2 compteurs minimum, celle-ci étant posée et scellée sur un socle béton ou intégrée dans un mur		u	130.00	26.00	156.00
22	Plus value au prix A-9-1 du bordereau de prix Pour la fourniture d'une niche préfabriquée petit modèle, aux dimensions standard pour 1 compteur, celle-ci étant posée et scellée sur un socle béton ou intégrée dans un mur		u	250.00	50.00	300.00
23	Plus value au prix A-9-2 du bordereau de prix pour la fourniture d'une niche préfabriquée petit modèle, aux dimensions standards pour 2 compteurs minimum, celle-ci étant posée et scellée sur un socle béton ou intégrée dans un mur.		u	300.00	60.00	360.00
24	Pour la confection d'une niche grand modèle aux dimensions non standard.			sur devis uniquement		
25	Prix A-10 du bordereau de prix pour la pose d'une niche préfabriquée à enterrer.		u	195.00	39.00	234.00
26	Prix A-11-1 du bordereau de prix pour la plus value au prix A-10 du bordereau pour la fourniture d'une niche béton petit modèle préfabriquée à enterrer, avec couverture en fonte de voirie.		u	210.00	42.00	252.00
27	Prix A-11-2 du bordereau de prix pour la plus value au prix A-10 du bordereau pour la fourniture d'une niche béton grand modèle préfabriquée à enterrer, avec couverture en fonte de voirie.		u	300.00	60.00	360.00
28	Prix A-11-3 du bordereau de prix pour la plus value au prix A-10 du bordereau pour la fourniture d'une niche composite petit modèle préfabriquée à enterrer, avec couverture pour espace vert.		u	130.00	26.00	156.00
29	Prix A-11-4 du bordereau de prix pour la plus value au prix A-10 du bordereau pour la fourniture d'une niche composite grand modèle préfabriquée à enterrer, avec couverture pour espace vert.		u	270.00	54.00	324.00
30	Pour la réalisation de tous autres travaux.			sur devis uniquement		

6. Le montant HT des pénalités

Pénalités				
Intitulé	Type 1	Prix HT	TVA 10%	Prix TTC
Rajout dans la niche d'équipements privés (détendeur ou autres) sans obtention de notre accord écrit.	1	33.18	3.32	36.50
Difficulté d'accès au compteur via une niche non entretenue.				
Impossibilité successive de lecture d'index.				
Accès permanent du branchement et/ou du système de comptage impossible, notamment en cas de mise en place de clôture ou portail.				

Intitulé	Type 2	Prix HT	TVA 10%	Prix TTC
Manœuvre d'appareils du réseau public y compris les robinets sous bouche à clé.	2	81.82	8.18	90.00
Non déclaration de bris des clips, scellés ou plomb équipant le système de comptage. Pénalité appliquée en cas de récidive.				
Changement, modification de l'emplacement, gêne du fonctionnement ou détérioration du système de comptage et/ou du branchement.				
Alimentation par un piquage non autorisé sur le réseau de distribution publique d'eau potable (manchette...). De plus, le contrevenant s'expose à une estimation de sa consommation.				
Utilisation de l'eau d'un appareil public (hors poteau incendie) sans la mise en place d'un compteur mobile. De plus, le contrevenant s'expose à une estimation de sa consommation.				
Non respect au règlement.				

Intitulé	Type 3	Prix HT	TVA 10%	Prix TTC
Usage de l'eau autrement que pour son usage personnel.	3	400.00	40.00	440.00
Modification de l'usage de l'eau déclaré lors de l'abonnement, sans nous en avoir informés.				
Obstacle à l'entretien, au renouvellement ou à la vérification du branchement et du système de comptage.				
Obstacle au contrôle de l'usage de l'eau ou des réparations effectuées sur fuite après compteur.				
Obstacle au contrôle de forage, puits ou dispositif de récupération des eaux de pluie.				
Démontage de tout ou partie du branchement ou raccordement illicite. De plus, le contrevenant s'expose à une estimation de sa consommation.	4	800.00	80.00	880.00
Utilisation d'appareils incendie sans autorisation. Pénalité doublée pour récidive.				
Atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par des phénomènes de retour d'eau ou d'aspiration directe sur le réseau public.				
Communication entre des installations hydrauliques alimentées par des branchements distincts, et en particulier celles reliant un puits ou un forage privé aux installations raccordées au réseau public.				
Introduction de substances nocives ou non désirables dans le réseau public.				

7. Bilan Financier

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
	OPERATIONS REELLES	3 510 316,98	2 597 382,83	-912 934,15
	OPERATIONS D'ORDRE	1 006 201,19	38 978,62	-967 222,57
	TOTAUX 1	4 516 518,17	2 636 361,45	-1 880 156,72
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
	OPERATIONS REELLES	819 623,88	34 702,00	-784 921,88
	OPERATIONS D'ORDRE	38 978,62	1 006 201,19	967 222,57
	TOTAUX 2	858 602,50	1 040 903,19	182 300,69
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)		5 375 120,67	3 677 264,64	-1 697 856,03
SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2021 REPORTÉ		0,00	619 790,88	619 790,88
SOLDE D'INVESTISSEMENT 2021 REPORTÉ		0,00	1 261 317,91	1 261 317,91
RESULTAT DE CLOTURE 2022		5 375 120,67	5 558 373,43	183 252,76
RESTES A REALISER		0,00	0,00	0,00
RESULTAT NET DE CLOTURE 2022		5 375 120,67	5 558 373,43	183 252,76

Le total des recettes pour l'année 2022 est de 3 677 264 €. **Attention la clôture du budget 43 au 31/12/2022 n'a pas permis de procéder à l'ensemble des rattachements de la section de fonctionnement et des restes à réaliser de la section d'investissement.**

8. Les travaux engagés sur le réseau d'eau potable pendant l'exercice

Les principaux travaux réalisés sur le réseau d'eau potable pour l'année 2022 sont :

Canalisations d'eau potable

Les travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable réalisés représentent :

900 ml de remplacements de canalisations et 100 ml d'extension.

Soit une dépense sur le budget d'investissement de : **382 413 € HT**

Branchements neufs d'eau potable

La Régie a réalisé 16 nouveaux branchements d'eau potable, ce qui représente une dépense sur le budget d'investissement de : **46 334 € HT**

Entretien et réparation des conduites et Branchements d'eau potable

La Régie a réalisé pour l'ensemble des réparations une dépense sur le budget de fonctionnement de :

141 413 € HT

9. Les travaux de suppression des branchements plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 mg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Au cours de l'année 2022, la Régie a procédé au renouvellement de 0 branchements plomb pour un montant de **0 € HT**

10. La dette

L'état de la dette au 31 décembre de l'année fait apparaître les valeurs suivantes :

Attention la clôture du budget 42 au 31/12/2022 n'a pas permis de procéder à l'ensemble des rattachements de la section de fonctionnement et des restes à réaliser de la section d'investissement. Le calcul de la durée d'extinction de la dette n'est pas fiable pour 2022.

La durée d'extinction de la dette du service est de 5.44 années en 2021 (**P153.2**), il n'a pas été procédé à de nouveau emprunt en 2022 et un remboursement en capital de 260 575 € a été réalisé. Le chiffre sera fiabilisé en 2023

IV. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. La qualité des eaux distribuées

Deux types de contrôle sont réalisés :

Le contrôle sanitaire mis en place par l'Agence Régionale de Santé (L'A.R.S),
L'auto surveillance de l'exploitant.

2. Le contrôle sanitaire mis en place par L'A.R.S

Les eaux destinées à la consommation humaine font l'objet du contrôle sanitaire **obligatoire** prévu par le décret du 20 décembre 2001. Ce contrôle de qualité a été effectué par les services de l'A.R.S. Les échantillons analysés sont prélevés sur les ouvrages de production et au robinet de l'abonné.

Les indicateurs **P 101.1** et **101.2** indiquent les données relatives à la qualité des eaux distribuées dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique. Ils indiquent également le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques.

Pour l'année 2022 L'A.R.S a effectué **121** prélèvements sur les deux UDI.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

nombre de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non-conformes x 100 **nombre de prélèvements réalisés**

Le taux de conformité microbiologique « **indicateur P101.1** » des analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire et des références aux limites de qualité fixées par la réglementation est de : **99.17 %** (99.3% en 2021)

Le taux de conformité physico-chimique « **indicateur P 101.2** » des analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire et des références aux limites de qualité fixées par la réglementation est de : **100 %** (100% en 2021)

3. L'auto surveillance

La Régie de l'Eau est soumise à une obligation d'auto-surveillance en tant que distributeur, conformément à l'article 18 du décret du 20 décembre 2001. Cette surveillance, parallèlement au contrôle réglementaire des services de l'État, permet de contrôler la qualité de l'eau distribuée sur la Commune. Les prélèvements et les analyses sont effectués par le laboratoire départemental (agréé COFRAC) à la demande de la Régie de l'Eau.

Le programme d'analyses d'auto surveillance pour l'année 2022 a comporté **247** analyses :

Le taux de conformité microbiologique des analyses effectuées dans le cadre de l'auto surveillance est de : **100 %**

Le taux de conformité physico-chimique des analyses effectuées dans le cadre de l'auto surveillance est de : **97.6%** (Les non-conformités étant exclusivement des dépassements de température en période estivale)

4. La protection de la ressource

Indice de la protection de la ressource

Cet indicateur **P 108.3** permet de mesurer le niveau d'avancement (en pourcentage) de la démarche administrative (réglementaire) et opérationnelle de protection des ressources. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 % avec le barème suivant :

0%	aucune action,
20%	étude environnementale et hydrologique en cours,
40%	avis de l'hydrogéologue rendu,
50%	dossier déposé en préfecture,
60%	arrêté préfectoral,
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre,
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêter.

L'indice pour l'année 2022 est de **80 %** (80% en 2021)

5. La connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux

L'indicateur **P103.2B** permet d'évaluer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Le mode de calcul, sur une échelle de 0 à 120, évalue à la fois :

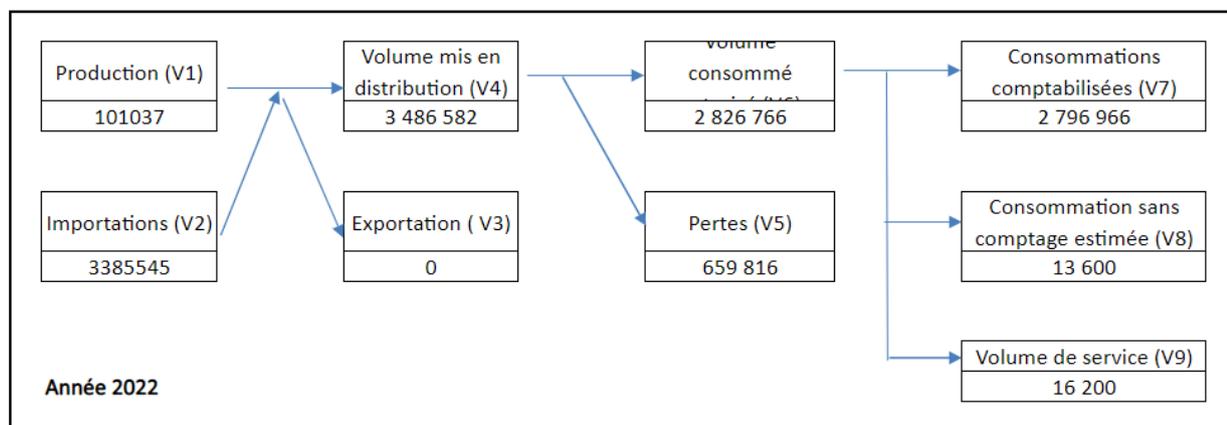
- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'eau potable.

L'indice pour l'année 2022 est de : **105 points** (105 en 2021)

6. Le récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V4 ou volume mis en distribution ($V1+V2-V3$)
- V5 ou pertes ($V4-V6$)
- V6 ou volume consommé autorisé ($V7+V8+V9$)
- V7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume estimé utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V9 ou volume de service du réseau (Volume estimé utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



7. L'estimation des volumes consommés autorisés non comptés

Les volumes d'eau consommés autorisés non comptés ($V8+V9$) pour l'année 2022 sont de : **29 800 m³** (29800 m³ en 2021)

8. L'indice linéaire de consommation (en m³/km/jour), ILC

L'indice linéaire de consommation est obtenu ainsi :

Volume moyen journalier consommé par les abonnés et les volumes non comptés autorisés divisés par la longueur du réseau. Il est exprimé en m³/Km/jour.

L'indice pour l'année 2022 est de :

$$\frac{(V_7) + (V_8 + V_9)}{(365 \times 217)} = \underline{\underline{35.71 \text{ m}^3/\text{km/j}}} \text{ (34.42 en 2021)}$$

9. L'indice linéaire des volumes non comptés, ILVNC

L'indicateur **P 105.3** permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Cet indice est calculé en faisant la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé divisé par 365 jours et multiplié par le linéaire de réseau (hors branchements). L'indice est exprimé en m³/Km/jour.

L'indice pour l'année 2022 est de :

$$\frac{(V_4) - (V_7)}{(365 \times 217)} = \underline{\underline{8.69 \text{ m}^3/\text{km/j}}} \text{ (7.85 en 2021)}$$

10. L'indice linéaire de perte en réseau, ILP

L'indicateur **P 106.3** permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Les pertes sont constituées par les pertes non apparentes (volumes détournés sur le réseau, défauts de comptage) ainsi que par les pertes réelles (fuites sur conduites, branchements...)

Cette perte est calculée par la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, divisé par 365 jours et multiplié par le linéaire de réseau (hors branchements). Il est exprimé en m³/Km/jour.

L'indice pour l'année 2022 est de :

$$\frac{(V_4) - (V_6)}{(365 \times 217)} = \underline{\underline{8.31 \text{ m}^3/\text{km/j}}} \text{ (8.82 en 2021)}$$

11. Le rendement du réseau, R

Le rendement du réseau de distribution défini par l'indicateur **P 104.3**, permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement hydraulique du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes autorisés non comptés (volumes utilisés sans comptage mais autorisés et volumes de service) et d'autre part, les volumes produits. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Le rendement hydraulique du réseau pour 2022 est de **81.25 %** selon la formule ci-dessous :

$$\frac{(V_6) \times 100}{(V_4)} = \underline{\underline{81.25 \%}} \text{ (79.71 en 2021)}$$

Les articles D.213-48-14-1 et D. 213-74-1 du code de l'environnement fixent plusieurs niveaux de seuils du rendement de réseau de distribution à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement (doublement de la taxe de prélèvement en cas de non-respect des seuils). Cette réglementation est rentrée en vigueur à compter du 01 janvier 2014.

Ces seuils en ce qui concerne la Régie sont :

- seuil n°1, atteindre un rendement net de 85 %
- seuil n°2, si le seuil n°1 n'est pas atteint, le seuil n°2 doit l'être à savoir :

$$65 + 0.2 \times \text{ILC} = 65 + (0.2 \times 34.42) = \underline{\underline{72.15 \%}} \text{ (71.88\% en 2021)}$$

Jusqu'à cette année, le coefficient retenu pour le calcul été le plus défavorable « 70 ». Après réactualisation, le nouveau coefficient pris en compte est « 65 ».

12. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

L'indicateur **P 107.2** est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Linéaire de conduites renouvelées de 2018 à 2022 en mètre linéaire

n-4	2018	1 467 ml
n-3	2019	329 ml
n-2	2020	200 ml
n-1	2021	900 ml
n	2022	565 ml
	total	3468 ml

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4} \times 100}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = \underline{\underline{x \%}}$$

L'indice pour l'année 2022 est de : **0.43 %** (0.39 en 2021)

13. Les interruptions de service non programmées

L'indicateur **P 151.1** défini les interruptions de service non-programmées est les coupures d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est calculé ainsi:

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non-programmées x 1000}}{\text{nombre d'abonnés du service}} = \underline{\quad x \quad} \%$$

18 interruptions de service non programmées ont été recensées, dues à des ruptures de canalisations.

L'indice pour l'année 2022 est de : **0.98 pour 1000 abonnés**

$$\frac{18 \times 1000}{22359} = \underline{\underline{0.98 \text{ ‰}}} \text{ (0.8 en 2021)}$$

14. Le délai d'ouverture des branchements

L'indicateur **D 152.1** correspond à l'engagement du service à fournir l'eau dans un délai de **8 jours ouvrés** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

L'indice de respect d'ouverture de branchement est obtenu en faisant le rapport entre :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai x 100}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} = \underline{\quad x \quad} \%$$

L'indice pour l'année 2022 est de : $\frac{2245 \times 100}{2245} = \underline{\underline{100 \text{ ‰}}}$ (100% en 2021)

15. L'extinction de la dette

L'indicateur **P 153.2** permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (titres émis – mandats émis), soit pour 2021 une épargne brute de : **NC €**

L'indice de l'extinction de la dette est obtenu en divisant l'encours total de la dette contractée par la collectivité au 31 décembre de l'année pour financer le service de l'eau potable par l'épargne brute annuelle.

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/année n}}{\text{épargne brute annuelle}} = \underline{\underline{x \text{ années}}}$$

Encours de la dette au 31/12/2022 : **4 577 629,00 €**
Épargne brute annuelle : **NC €**

L'indice pour l'année 2022 est de : **NC années** (5.44 ans en 2021)

Attention la clôture du budget 42 au 31/12/2022 n'a pas permis de procéder à l'ensemble des rattachements de la section de fonctionnement et des restes à réaliser de la section d'investissement. Il n'a en conséquence pas été possible de calculer l'indice de manière fiable pour 2022.

La durée d'extinction de la dette du service était de 5.44 années en 2021 (**P153.2**), il n'a pas été procédé à de nouveau emprunt en 2022 et un remboursement en capital de 260 575 € a été réalisé. Le chiffre sera fiabilisé en 2023

16. Le taux d'impayés

L'indicateur **P 154.0** définit le taux d'impayés en faisant le rapport entre :

$$\frac{\text{montant des impayés de l'année n - 1 connu au 31/12/de l'année n} \times 100}{\text{le montant TTC des factures émises au titre de l'année n-1}} = \underline{\quad} \%$$

Seules les factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite sont considérées. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12 de l'année sont comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

L'indice pour l'année 2021 est de : $\frac{652\,585 \text{ €} \times 100}{9\,776\,616} = \mathbf{6.67 \%}$

Les données 2022 n'ont pas été communiquées au service par le SCG au moment au moment de ce rapport.

17. La gestion des réclamations

L'indicateur **P 155.1** reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

L'indice du taux de réclamations est obtenu ainsi :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = \underline{\quad} \%$$

L'indice pour l'année 2022 est de : $\frac{13 \times 1000}{23\,444} = \mathbf{0.55 \text{ pour } 1000 \text{ abonnés}}$ (0.63 en 2021)

18. Les abandons de créances et fonds de solidarité

L'indicateur **P 109.0** a pour objectif de préciser les montants des abandons de créances ou de versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité, en application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles (fonds solidarité eau).

Au cours de l'année 2022 il n'a pas été voté d'abandon de créances (0 € en 2021)

19. Les actions de solidarité et de coopération décentralisée

Le rapport annuel doit décrire les opérations de coopération décentralisées conduites en application de l'article L.115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La loi n° 2005-95 du 09 février 2005 dite loi « Oudin » ouvre la faculté aux collectivités territoriales et à leur groupement de consacrer jusqu'à 1 % de leurs ressources propres issues des services de l'eau potable ou de l'assainissement à des actions de coopération internationale liées à l'eau potable ou à l'assainissement. Cette disposition figure également à l'article L.-1115-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2022 aucune opération n'a été réalisée

20. Le tableau récapitulatif des indicateurs de performance

Objet	Type d'indicateur	Numéro	Nom	2022
Abonnés	Indicateur descriptif	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	81993
Abonnés	Indicateur descriptif	D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,81 €
Abonnés	Indicateur descriptif	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	8
Abonnés	Indicateur de performance	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	0,98
Abonnés	Indicateur de performance	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%
Abonnés	Indicateur de performance	P155.1	Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	0,55
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,17%
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100,00%
Qualité de l'eau	Indicateur de performance	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
Réseau	Indicateur de performance	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105
Réseau	Indicateur de performance	P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,25%
Réseau	Indicateur de performance	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	8,69230354
Réseau	Indicateur de performance	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	8,31668781
Réseau	Indicateur de performance	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,36%
Gestion financière	Indicateur de performance	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,00 €
Gestion financière	Indicateur de performance	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	NC
Gestion financière	Indicateur de performance	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	NC

3 ème PARTIE

Annexes



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

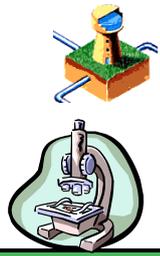


Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION SIX FOURS RESEAU LE FORT**
 Gestionnaire du réseau : **MTPM SIX FOURS MO**
 Exploitation du réseau : **MTPM REGIE SIX FOURS**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : PRISE SCP-HUGUEUNEUVE Procédure de protection en cours
 Station de production : RESERVOIR LE FORT
 Station de production : USINE SCP - HUGUENEUVE

Qualité de l'eau distribuée en 2022



BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 86 Nombre de non conformités : 1 Pourcentage de conformité : 98,8 %	Nombre de prélèvements : 18 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1 mg/L Valeur moyenne : 0,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 16,5 °F Valeur minimale atteinte : 14,1 °F Valeur maximale atteinte : 18,3 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 734 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Conclusion sanitaire :

98,8 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 23 mars 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

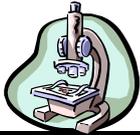


Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION 6 FOURS LES LONES-BUCARIN**
 Gestionnaire du réseau : **MTPM SIX FOURS MO**
 Exploitation du réseau : **MTPM REGIE SIX FOURS**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : F1 LE BAOU Procédure de protection terminée
 Captage : F2 LE LANCON SUD Procédure de protection terminée
 Captage : F3 LE BAOU Procédure de protection terminée
 Captage : F4 LA BAOU Procédure de protection terminée
 Captage : F5 LE BAOU Procédure de protection terminée
 Captage : FORAGE LANCON NORD Procédure de protection terminée
 Captage : PRISE SCP-HUGUEUNEUVE Procédure de protection en cours
 Captage : PUIITS DE PEPIOLE Procédure de protection terminée



Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 35 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 9,6 mg/L Valeur moyenne : 4,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 19,6 °F Valeur minimale atteinte : 15,9 °F Valeur maximale atteinte : 22,4 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 546 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,053 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 23 mars 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eapotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.